ILD 3

MENA a apporté son soutien aux élèves dans le cadre de stratégie d'éducation inclusive

Type d'ILD	Extensibilité	Unité de mesure	Montant total alloué (USD)	En % du montant total du financement
Produit	Oui	Texte	8,700,000 2,000,000 (IDA) 6,700,000 (PME)	2,53%
Période	**Valeur**		**Montant alloué (USD)**	**Formule**
Valeur de référence	0			
Année 1 Janvier-décembre 2023	RLD 3.1 MENA a validé sa stratégie d'éducation inclusive			RLD 3.1 IDA : 1 millions USD pour la validation de la stratégie d'éducation inclusive. RLD 3.1 GPE : 700.000 USD pour la validation de la stratégie d'éducation inclusive.
Année 2 Janvier-décembre 2024				
Année 3 Janvier-décembre 2025	RLD 3.2 : MENA a fourni le matériel d'apprentissage spécifique à 60% des élèves malvoyants / malentendants scolarisés			RLD 3.2 GPE : A partir d'une base de 10%, décaissement de 100,000 USD pour chaque pourcentage supplémentaire d'élèves malvoyants / malentendants scolarisés qui ont reçu le matériel spécifique ; jusqu'à un maximum de 60%.
Année 4 Janvier-décembre 2026	RLD 3.3 : MENA a fourni le matériel d'apprentissage spécifique à au moins 60% des élèves malvoyants / malentendants scolarisés			RLD 3.3 GPE : Décaissement de 1,000,000 USD pour le maintien de la cible 60% des élèves malentendants et malvoyants scolarisé disposant du matériel d'apprentissage spécifique.
Année 5 Janvier-décembre 2027	RLD 3.4 : MENA a fourni le matériel d'apprentissage spécifique à au moins 60% des élèves malvoyants / malentendants scolarisés			RLD 3.4 IDA : Décaissement de 1,000,000 USD pour le maintien de la cible 60% des élèves malentendants et malvoyants scolarisé disposant du matériel d'apprentissage spécifique.

ILD 3	**MENA a apporté son soutien aux élèves dans le cadre de sa stratégie d'éducation inclusive**
Description	Cet ILD vient en appui de la scolarisation des enfants souffrant de handicaps sensoriels (visuels et auditifs) pour leur permettre de suivre de démarrer et/ou poursuivre des apprentissages
Source de données/Agence	MENA-DELC
Entité de vérification	Agent de vérification indépendant
Procédure	RLD 3.1 : La vérification sera basée sur l'examen des documents pertinents pour confirmer la validation de la stratégie d'éducation inclusive. Cette stratégie doit comprendre : i) un plan d'action pour l'intégration d'un plus grand nombre d'enfants non scolarisés à travers des classes passerelles, ii) une approche et des outils ainsi qu'une formation pertinente pour les enseignants pour accueillir les

	enfants ayant des besoins spéciaux (mentaux, physiques et sensoriels), iii) les textes nécessaires pour la formalisation de la plateforme des structures d'éducation islamique (ces textes doivent préciser l'identité des structures intégrées dans cette plateforme, le rôle et les missions de chacune de ces entités, les modalités de travail au sein de la plateforme, la vision stratégique de la plateforme pour le suivi des structures d'éducation islamique et leur intégration et maintien dans le système formel) RLD 3.2 / 3.3/3.4 : En s'appuyant sur les données du MENA, l'AVI procédera à une vérification directe auprès d'élèves porteurs de handicaps sensoriels scolarisés dans les écoles publiques (élèves malvoyants et malentendants). L'AVI devra notamment s'assurer – sur la base de cet échantillon acceptable par la banque - que les kits suivants ont bien été distribués aux élèves : Pour les élèves de CP1 et CP2 malvoyants : i) un poinçon, ii) une tablette braille 8 lignes, iii) un abaque, iv) une canne blanche, v) le manuel « du Noir au Braille » ou équivalent acceptable pour la Banque Pour les élèves de CE1 et plus malvoyants : : i) un poinçon, ii) une tablette braille 26 lignes, iii) un abaque, iv) une canne blanche, v) le manuel « du Noir au Braille » ou équivalent acceptable pour la Banque Pour les élèves malentendants de CP1 et CP2 : i) le manuel de langue des signes cycle 1 Pour les élèves malentendants de CE1 et CE2 : i) le manuel de langues des signes cycle 2 Pour les élèves malentendants de CM1 et CM2 : i) le manuel de langues de signes cycle 3 RLD 3.2 : Pour le décaissement, l'AVI doit avoir lieu avant novembre 2025 et concerner les élèves scolarisés en primaire pour l'année scolaire 2025/2026 RLD 3.3 : Pour le décaissement, l'AVI doit avoir lieu avant novembre 2026 et concerner les élèves scolarisés en primaire pour l'année scolaire 2026/2027 RLD 3.4 : Pour le décaissement, l'AVI doit avoir lieu avant novembre 2027 et concerner les élèves scolarisés en primaire pour l'année scolaire 2027/2028

(**Source** : PAD, nov. 2022)